



EuroMed Rights  
EuroMed Droits  
الأورو-متوسطية للحقوق

*Vers un plan d'action européen pour la  
mise en œuvre du*

## Socle européen des droits sociaux

*EuroMed Droits*

*Novembre 2020*

Rue des Comédiens 22, 1000 Bruxelles, Belgium

T +32 (0) 2 513 37 97 – E [information@euomedrights.net](mailto:information@euomedrights.net) - [www.euomedrights.org](http://www.euomedrights.org)

Dans ce document, EuroMed Droits présente ses propositions pour un plan d'action visant à mettre en œuvre le [Socle européen des droits sociaux](#) (SEDS) en réponse à la [consultation](#) publique de la Commission européenne.

Nous saluons vivement l'initiative d'élaborer un plan de mise en œuvre du SEDS, la priorité qui semble enfin être accordée au renforcement des droits sociaux au niveau de l'UE, et la possibilité pour la société civile d'alimenter ce processus en idées.

Les principales préoccupations et recommandations d’EuroMed Droits pour un futur plan d’action visant à mettre en œuvre le Socle européen des droits sociaux sont les suivantes :

## 1. L’ancrage du Socle européen des droits sociaux dans les normes internationales des droits humains

- Le SEDS est un simple instrument politique. En tant que tel, il fournit des orientations utiles, mais ne crée pas de garanties/droits légaux applicables devant les tribunaux ou d’autres organismes indépendants. Les efforts visant à renforcer la protection des droits sociaux et économiques en tant que droits exécutoires dans l’ordre juridique de l’UE devraient être accrus. Dans ce contexte, nous recommandons vivement que **le SEDS, ainsi que les indicateurs du ‘Social Scoreboard’, soient ancrés dans les normes internationales des droits humains et l’interprétation autorisée par les organes compétents des Nations unies et du Conseil de l’Europe** (à travers leurs observations générales, leurs observations/conclusions finales sur les examens par pays, et leurs avis émis dans le cadre des procédures de communication). **Le langage et la nature des obligations des États devraient être aussi fortes que celles des traités internationaux relatifs aux droits humains juridiquement contraignants** que tous les États membres de l’UE ont ratifiés. Dans ce contexte, le plus important sera le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), mais aussi la Charte sociale européenne.<sup>1</sup>
  - Par exemple, le SEDS ne fait référence à la protection sociale que pour les travailleurs. Or, le droit à la protection et à la sécurité sociales prévu par le droit international des droits humains (et également par la Charte des droits fondamentaux de l’UE, article 34) ne se limite pas aux personnes en emploi, mais couvre toute personne qui vit sur le territoire d’un État. Le champ d’application étroit du SEDS semble laisser les demandeurs d’asile et les réfugiés, les migrants en situation irrégulière, les chômeurs et les personnes qui ne sont pas en âge de travailler dans une lacune en matière de protection.

## 2. L’organisation systématique d’évaluations d’impact (en termes de droits humains) des initiatives et instruments politiques européens, pour éviter des objectifs politiques conflictuels

- Il y a parfois une contradiction évidente entre les différentes politiques de l’UE. À titre d’exemple, certains impacts des programmes d’ajustement et de la discipline budgétaire imposée dans le cadre du pacte fiscal de l’UE ont été jugés contraires aux droits sociaux inscrits dans la Charte sociale européenne (par exemple, par le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l’Europe en ce qui concerne la Grèce). Les mêmes tensions se produiraient entre les mesures d’assainissement budgétaire et le SEDS – si un mécanisme de suivi et de responsabilité y était associé. Ce **manque de cohérence politique** et la privation de considérations relatives aux droits humains compromettent gravement le respect des droits humains par l’UE et son ambition d’être un leader mondial en matière de droits humains.

---

<sup>1</sup> Voir également [l’étude](#) ‘Le Socle européen des droits sociaux et le rôle de la Charte sociale européenne dans l’ordre juridique de l’Union européenne’ réalisée par le professeur Olivier de Schutter.

- Par conséquent, il convient de **tenir dûment compte des principes du SEDS (et des normes internationales en matière de droits humains) lors de la prise de décisions relatives aux cadres de gouvernance économique et sociale de l'UE**. C'est la seule façon de garantir que les États membres de l'UE ne se retrouvent pas confrontés à des obligations contradictoires dans le cadre des différents régimes. Nous suggérons, en écho aux recommandations précédentes du professeur de Schutter,<sup>2</sup> **d'intégrer le SEDS, et idéalement toute la gamme des droits sociaux internationaux, dans les évaluations d'impact<sup>3</sup> préparées dans le cadre des propositions législatives et des initiatives politiques** présentées par la Commission européenne (les mesures d'assainissement budgétaire devraient être incluses ici étant donné leurs impacts sociaux négatifs parfois importants). Ces évaluations d'impact devraient être réalisées de manière systématique. De cette façon, l'évaluation de la compatibilité de ces mesures avec les exigences des droits sociaux deviendrait obligatoire et pourrait réduire les risques de conflits.

### 3. Éviter les doubles standard européens en matière d'action interne et extérieure

- De même, **les mêmes normes et principes qui sont applicables au sein de l'UE, énoncés dans le SEDS et les traités internationaux contraignants, devraient guider tous les domaines politiques, y compris l'action extérieure de l'UE**. Dans la politique européenne de voisinage, par exemple, les droits économiques et sociaux restent largement négligés en raison de la priorité accordée à la croissance économique et à la création d'emplois faiblement rémunérés, avec peu d'attention portée aux conditions de travail équitables et à la protection sociale. Le contraire devrait être le cas : ces normes et principes devraient être activement promus par les politiques étrangères et de développement de l'UE.<sup>4</sup> Prenant l'exemple de l'Égypte, où la coopération de l'UE a mis l'accent sur le développement économique et la croissance du secteur privé, entre autres, par le biais d'investissements directs étrangers, la majeure partie des investissements se fait dans des secteurs à faible valeur ajoutée où les conditions de travail sont médiocres et abusives (par exemple, dans l'industrie pétrolière).<sup>5</sup>

### 4. Développer des cadres régionaux clairs et des guides pour les États membres en vue de la mise en place des droits économiques et sociaux

- Dans l'intérêt de l'harmonisation des politiques à travers l'UE, elle devrait développer, lorsque cela relève de ses compétences, **des cadres réglementaires et des orientations pour les États membres afin de mettre en œuvre le SEDS, tels que les droits à la protection sociale ou à un logement adéquat et abordable** (y compris en ce qui concerne des logements sociaux suffisants), afin de souligner leur nature de biens publics et de droits fondamentaux plutôt que de marchandises.

<sup>2</sup> Voir [l'étude](#) à ce sujet menée par le professeur Olivier de Schutter.

<sup>3</sup> Des lignes guides importantes ont été élaborées par l'expert indépendant des Nations unies sur les effets de la dette extérieure en 2018 : ['Principes directeurs relatifs aux évaluations de l'impact des réformes économiques sur les droits humains'](#).

<sup>4</sup> Voir également <https://euromedrights.org/publication/eu-conditionality-how-to-avoid-double-standards/> ainsi qu'Oxfam International, 'Intrinsèquement incohérentes: Les politiques migratoires et économiques de l'UE vis-à-vis de l'Afrique du Nord', <https://www.oxfam.org/en/research/incoherent-heart-eus-economic-and-migration-policies-towards-north-africa>.

<sup>5</sup> [https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2020/11/Declaracion-de-Barcelone-25\\_rapport-final.pdf](https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2020/11/Declaracion-de-Barcelone-25_rapport-final.pdf)

## 5. Répondre aux inégalités dans le cadre du Socle européen des droits sociaux

- La lutte contre les **inégalités de revenu et de richesse** est essentielle pour accroître la résilience et la justice au sein de nos sociétés, mais aussi de l'UE dans son ensemble. Cet aspect n'est pas inscrit dans le SEDS, bien qu'il servirait directement ses objectifs déclarés. Toutefois, il est explicitement requis par l'objectif de développement durable n° 10. Ainsi, **de solides mécanismes de redistribution, par exemple par le biais d'une fiscalité et d'une budgétisation fondées sur les droits humains, devraient être mis en place par un futur plan d'action sur le SEDS.**

## 6. Suivre les progrès et garantir la responsabilité

- Un futur plan d'action doit être étayé par **un mécanisme de suivi solide**, basé sur des critères de référence clairs, un calendrier, définissant les responsabilités en matière de mise en œuvre (au niveau de l'UE et des États membres) afin de garantir la responsabilisation. Le 'Social Scorebord' constitue déjà un point de départ utile en termes d'indicateurs pour suivre les progrès, mais il ne définit pas la voie à suivre pour améliorer la mise en œuvre.

## 7. Consulter des organisations indépendantes de la société civile

- La future mise en œuvre du SEDS devrait se faire en étroite **consultation avec la société civile**. Pour que cela se fasse systématiquement, des procédures devraient être établies pour assurer une participation significative de la société civile et des organisations syndicales sur une base continue et de manière transparente. Le rôle de la société civile dans le suivi des impacts des politiques sur les droits humains, en particulier les droits sociaux, et dans la responsabilisation des décideurs est crucial.